Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66480

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-130-66480

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.	488		c1a																			
Commerces de détail général.	488			c1b																		

Commerces de restauration.						c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.	79						c3a															
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).	79							c3b														
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).	79								c3c													

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a											

Services personnels.													S2									

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
Centre d'appels téléphoniques		4711
Studio de radiodiffusion (accueil d'un public)		4731
Station et tour de transmission pour la radio		4732
Autres centres et réseaux radiophoniques		4739
Studio de télévision (accueil d'un public)		4741
Station et tour de transmission pour la télévision		4742
Studio de télévision (sans public)		4743
Autres centres, réseaux de télévision et câblodistributeurs		4749
Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public)		4751
Studio d'enregistrement de matériel visuel		4752
Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public)		4753
Studio d'enregistrement du son		4760
Studio de production cinématographique (ne comprend pas le laboratoire de production des films)		4771
Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production des films)		4772
Centre commercial local		5003
service de publicité en général		6311
Autres services publicitaires		6319
Service de photocopie et de reprographie		6332
Service d'impression numérique		6333
Autres services de soutien aux entreprises		6339
Service de secrétariat et de traitement de textes		6381
Service de traduction		6382
Service d'agence de placement		6383
Service de consultation en administration et en gestion des affaires		6392
Agence de voyages ou d'expéditions		6395
Service de réparation et d'entretien de matériel informatique		6496
Station de collecte de sang	931	6510
École d'enseignement par correspondance		6837
Formation en informatique		6838
Fondations et organismes de charité		6920
Association d'affaires		6991
Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité		6992
Syndicat et organisation similaire		6993
Service de laboratoire autre que médical		6995
Golf miniature		7392
Salle de jeux automatiques (service récréatif)		7395
Salle de billard		7396
Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées)		7397
Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis		7413
Salle ou salon de quilles		7417
Gymnase et formation athlétique		7425
Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)		7512
Loterie et jeu de hasard		7920

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	
Profondeur (mètre)	min.	
Superficie (mètre carré)	min.	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	25		13	13	13	13							
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6	6	10		4	4	4	4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	10		6	6	6	6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	15		13	13	13	13							
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	8	8	8	15	15		8	8	8	8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	8	8	15	15		8	8	8	8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2							
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	8	6	6	10			6										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	80	36	36	100			36										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
Usage conditionnel (Articles 18.7 et 30.8 applicable à un projet de requalification)
PIIA (chapitre 26 applicable à un projet de requalification)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
79	Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.
931	Autorisé seulement dans un centre commercial local.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2021-76	ARS-1361	2021-07-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
	CA-51	2022-08-31
VS-RU-2023-36	ARS-1532	2023-06-13